



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 21/21**

ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

DATE DE CONVOCATION
Le 29 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mai à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Excusé	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé
Mme Jocelyne KULPA-BETTENCOURT – Adjointe au Maire de MAUPERTHUIS - 2 ^{ème} Vice-présidente	Présente	M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent * **
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES-MEAUX	Excusée
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN-BRIE	Présente * **
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Présente
Mme VERTENEUILLE Nicole Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Excusée	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE-GAUCHER	Excusée
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Excusé	M. David CHARPENTIER Adjointe au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Excusé

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé Pouvoir à Mme J. KULPA- BETTENCOURT	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Excusé
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA- VILLE	Excusée	M. Yves JEGO Conseiller municipal – Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE	Excusé
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY- GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE- SOUILLY	Excusé
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Excusé	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES- EN-BRIE	Excusé
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent *	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Excusée
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Excusée
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Excusé	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY- COSSIGNY	Excusée
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU- SUR-ESSONNE	Excusé	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR- SEINE	Excusé
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE- SOUILLY	Présent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Excusé
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES- ORMEAUX	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Excusée
M. Christian TAILLEFUMIER Conseiller municipal - Mairie de HERICY	Excusé	M. Alain AUBRY Maire de LE MESNIL-AMELOT	Excusé
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Présente *	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY- BEAUBOURG	Présent ***
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Excusé
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente *	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Stéphanie PETROVIC	Assistante de direction

SECRETARE DE SEANCE : Mme Monique BOURDIER

<i>Membres titulaires du Conseil d'Administration</i>	27
<i>Membres suppléants du Conseil d'administration</i>	27
<i>Quorum</i>	14
<i>Présents</i>	19
<i>Présents prenant part au vote</i>	16
<i>Pouvoir</i>	1
<i>Votants</i>	17

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'éducation et notamment les articles L612-8 à L612-14 et D612-48 à D612-55,
- le Code de la sécurité sociale et notamment l'article L241-3,
- la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,
- le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

CONSIDERANT :

- que la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieure et à la recherche a rendu obligatoire le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur,
- que cette gratification concerne les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou pas au cours d'une même année scolaire ou universitaire, dans la limite de 6 mois,
- que le montant horaire de la gratification est égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L241-3 du Code de la sécurité sociale, soit pour un temps plein (35 h) => 26 € X 12,5 % X 151,67 = 492,93 € mensuel,
- que cette somme n'est pas soumise à cotisation, qu'elle bénéficie d'une franchise de cotisations et contributions sociales,
- que si la gratification versée est supérieure à ce montant, les cotisations sont dues,
- que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De verser une gratification financière aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Article 2

De fixer le montant horaire de cette gratification à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale.

Article 3

De verser cette gratification également aux étudiants dont la durée du stage est inférieure à deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 11/05/2021

Date d'affichage : 11/05/2021